

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/12/2010

Date de la convocation:  
09/12/2010  
Date d'affichage:  
10/12/2010

L' an 2010 et le 20 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 67  
En exercice : 67  
Votants : 37

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHERTZ Christophe à M. KAUFFER Fabien,  
Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :  
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 111.2010  
Vote : A la majorité  
Pour : 35  
Contre : 2  
Abstentions : 0  
Mention exécutoire : Non

**111.2010 : Décision budgétaire modificative n°1 : budget annexe zac thermique  
Morsbronn-les-Bains.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 054/2010 du conseil communautaire du 12.04.2010 approuvant le budget annexe ZAC thermique Morsbronn-les-Bains exercice 2010,*

*Considérant l'article L1612-7 du CGCT précisant que, pour l'application de l'article L. 1612-5 du CGCT, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après*

*inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.*

*Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,*

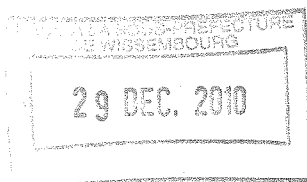
*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 0 abstentions, décide :**

- De modifier le budget annexe de manière à intégrer l'excédent de fonctionnement constaté au compte de résultat de l'exercice 2009, pour un montant de 230 € (compte 002).
- D'inscrire au compte 002 du budget annexe ZAC thermale un montant de 230 €.
- D'inscrire les montants nécessaires en découlant afin d'assurer l'équilibre du budget.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/12/2010

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Haas".



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :